



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE CONTRÔLEUR DE CLASSE
NORMALE DES SERVICES TECHNIQUES**

- SESSION 2023 -

Mardi 18 avril 2023

Spécialité : AUTOMOBILE

Résolution d'un cas pratique, dans la spécialité choisie, à partir d'un dossier à caractère technique qui ne peut excéder 20 pages, permettant d'apprécier le niveau de connaissances du candidat ou de la candidate, sa capacité à les ordonner pour proposer des solutions techniques pertinentes et à les argumenter.

(Durée : 03h00 – Coefficient 1)

Calculatrice 4 opérations autorisée

**Le dossier à caractère technique comporte 19 pages.
(hors les 2 pages de l'énoncé du sujet).**

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans l'en-tête de la copie (ou des copies) mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif porté sur toute autre partie de la copie ou des copies que vous remettez en fin d'épreuve entraînera l'annulation de votre épreuve.

Si la rédaction de votre devoir impose de mentionner des noms de personnes ou de villes et si ces noms ne sont pas précisés dans le sujet à traiter, vous utiliserez des lettres pour désigner ces personnes ou ces villes (A ..., B..., Y..., Z...).

IMPORTANT

- 1. LES COPIES SERONT RENDUES EN L'ÉTAT AU SERVICE ORGANISATEUR. À L'ISSUE DE L'ÉPREUVE, CELUI-CI PROCÉDERA À L'ANONYMISATION DE LA COPIE.**
- 2. NE PAS UTILISER DE CORRECTEUR OU D'EFFACEUR SUR LES COPIES.**
- 3. ÉCRIRE EXCLUSIVEMENT EN NOIR OU EN BLEU – PAS D'AUTRE COULEUR.**
- 4. IL EST RAPPELÉ AUX CANDIDATS QU'AUCUN SIGNE DISTINCTIF NE DOIT APPARAÎTRE SUR LA COPIE.**

SUJET

Suite à votre réussite au concours de contrôleur des services techniques de classe normale, étant récemment affecté en tant qu'adjoint au chef d'atelier sur un des centres de soutien automobile (CSA) du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de l'Île-de-France, vous êtes en charge de préparer les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qui se dérouleront de juillet à septembre sur la région parisienne, concernant le soutien logistique (maintien en condition opérationnelle-MCO) des véhicules administratifs.

L'atelier en question supporte un parc de 1 658 véhicules de tous types, allant du véhicule POLICE SECOURS (SÉRIGRAPHIE) au véhicule banalisé ainsi que les deux roues (en document 3 le parc ainsi que sa typographie par aspect et segment).

L'atelier que vous pilotez est composé comme suit : (document 6)

- Une cellule mécanique composée de huit mécaniciens VL/VU et deux électriciens : dont les missions premières sont de remettre en état les véhicules en panne (mécanique ou électrique/électronique), les entretiens, la réfection des équipements police (gyrophares, boîtier MERCURA,...), contrôle des trains roulants, pose d'équipement de tous types et pré-contrôle technique.
- Une cellule carrosserie/sellerie/peinture composée de cinq carrossiers, un sellier et deux peintres pour la remise en état lors des accidents.
- Une cellule externalisation/accueil/planning/contentieux composée de deux gestionnaires pour le suivi des véhicules externalisés ainsi que le remorquage le cas échéant, et de quatre agents dont trois à la réception et planning mécanique et un au contentieux pour le traitement des dossiers accidents. Cette cellule procède à l'ouverture des bons de travail (BT), prise de rendez-vous avec les directions soutenues, distribution du travail au sein des différentes équipes.
- Une cellule volant composée de deux gestionnaires pour les prêts de véhicules immobilisés.
- Une cellule deux roues avec une équipe de huit agents dont un responsable, un magasinier deux roues et six mécaniciens deux roues.
- Un magasin composé de cinq agents dont un responsable magasin.

Afin d'aborder dans les meilleures conditions le soutien logistique automobile pour les forces de Police parisienne, une campagne de maintenance préventive devra être programmée afin de réduire au maximum les risques de panne.

Vous devez présenter votre feuille de route au chef d'atelier en expliquant la méthode que vous allez mettre en place pour répondre à ce besoin en prenant en compte les éléments précités et sans omettre que les JO se dérouleront pendant les périodes de congés d'été 2024.

Il conviendra également de mettre en place un soutien technique avec une permanence de dépannage 24h/24 des services de police pour faire face aux éventuelles pannes ou accidents engendrant des immobilisations qui se doivent d'être les plus courtes possibles pour permettre la continuité de service des policiers.

Vous pouvez vous appuyer sur les documents annexes pour faire votre analyse.

Un camion atelier vous sera mis à disposition par la direction nationale.

Dossier technique :

Document 1	Type plan d'entretien periodique (source MI)	Page 1
Document 2	Note volant (source MI)	Pages 2 à 4
Document 3	Cartographie du parc soutenue de cet atelier (source MI)	Page 5
Document 4	Note remorquage (source MI)	Page 6
Document 5	Droit et Obligation du fonctionnaire (légifrance congés)	Pages 7 à 9
Document 6	Organigramme atelier (source MI)	Page 10
Document 7	Extrait de la note du Premier Ministre 2021	Pages 11 à 15
Document 8	Devis (source MI)	Pages 16 à 19

Annexe n°1 au CCTP-Ent
«Guide d'entretien sévéré du Ministère de l'Intérieur»

Périodicité des révisions de types 1, 3 et 4

Véhicules 4 ROUES VL/VU

V270	TYPE 1 :	15.000	30.000	60.000	75.000	90.000	120.000	150.000	165.000	195.000	240.000
V280	TYPE 3 :	45.000					135.000	180.000			225.000
V290	TYPE 4 :					105.000					210.000

TYPE ==>	1	3	4
MOTEUR			
- étanchéité, bruit	C	C	C
- courroie (s) accessoire (s)	C	C	R
- fixation et état des supports, silentblocs	C	C	C
- huile moteur	R	R	R
- filtre à huile moteur	R	R	R
- Kit de distribution (suivant équipement)			R
- pompe à eau			R
- galet tendeur courroie accessoires			R
GESTION MOTEUR			
- filtre à gasole		R	C
- filtre à air	C	R	C
- bougie d'allumage (haute performance)		R	
- filtre essence (suivant version)			R
- filtre à particules (suivant version)			C
- état, étanchéité, fixation échappement	C	C	C
- fixation, étanch réservoir, canalisations	C	C	C
- filtre à pollen	R		
ELECTRICITE			
- équipements d'éclairage	C	C	C
- équipements de signalisation	C	C	C
- contrôle niveau, état, fixation batterie(s)	C	C	C
- circuit de charge (câblages, fixations..)	C		
- circuit démarriage (câblages, fixations..)	C		
REFROIDISSEMENT			
- étanchéité, état radiateur, durits	C	C	C
- fonctionnement moto ventilateur(s)	C	C	C
- liquide de refroidissement	C	C	R
- calorstat, contact ventilateur (si équipé)		R	

TYPE ==>	1	3	4
TRANSMISSION			
- commande d'embrayage		C	C
- étanchéité, niveau boîte, pont, transfert	C	C	C
- état soufflets de transmission	C	C	C
- huile boîte de vitesses, pont, transfert	C	C	C
TRAINS ROULANTS			
- jeux de train avant, moyeux, état rotules		C	C
- fixations berceau	C	C	C
- jeux de train arrière, fixation	C	C	C
- état, bruit, étanchéité amortisseurs	C	C	C
DIRECTION			
- niveau, étanchéité du circuit assistance	C	C	C
- jeux de direction, état des soufflets		C	C
FREINAGE			
- niveau liquide, étanchéité circuit	C	C	C
- état, usure freins avant	C	C	C
- état, usure freins arrière	C	C	C
- dépoussiérage freins arrière à tambours		X	
- fonctionnement frein secours	C	C	C
- fixations capteurs, faisceau ABS	C	C	C
- liquide de frein	C	C	C
JANTE / PNEUMATIQUE			
- usure pneumatiques	C	C	C
- pression (y compris roue de secours)	C	C	C
- état, conformité jantes	C	C	C
- vieillissement des pneumatiques (âge)			C

TYPE ==>	1	3	4
EQUIPEMENTS de SERIE			
- filtre habitacle	R	R	R
- efficacité, état des balais d'essuie-glace	C	C	C
- état, fonctionnement accessoires	C	C	C
- témoins diagnostic tableau de bord	C	C	C
- état sellerie, fixation sièges	C	C	C
CARROSSERIE			
- état du pare-brise, des vitrages	C	C	C
- fixations, fonctionnement portes	C	C	C
AUTRES			
- essai routier	X	X	X
- mise à jour carnet de bord	X	X	X

Si le roulage est peu important, une visite annuelle est obligatoire.

Légende : C = contrôle / R = remplacement / X = à chaque type d'intervention

FORMULAIRE DE DEMANDE



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÊT

DEMANDEUR

DATE DE LA DEMANDE	
DIRECTION	
SERVICE	
MOTIF DE PRET	IMMOBILISATION ATELIER
IMMATRICULATION VEHICULE IMMOBILISE	
DATE DEBUT PRÊT SOUHAITE	
TYPE DE VEHICULE SOUHAITE	
OBSERVATION	
DESTINATAIRE DE LA DEMANDE	

DOSTL

COLANT	RESERVE ZONALE
IMMATRICULATION VEHICULE PÈRE	
TYPE VEHICULE PRETÉ	
IMMATRICULATION VEHICULE PRETÉ	
OBSERVATION	
DESTINATAIRE DE LA DEMANDE	
LIEU DE MISE A DISPOSITION	<p>GARAGE CENTRAL</p> <p>Consignes impératives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte et restitution du véhicule au Parc Central : 66 boulevard de l'hôpital 75013 Paris Du lundi au jeudi de 07h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 (hors jour férié) Le vendredi 07h30-12h00 et 13h00-15h00 <p>- Véhicule restitué nettoyé et plein de carburant fait La DOSTL ne prête pas de carte essence. L'utilisateur du véhicule doit prendre la carte essence de sa Direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect stricte des dates de prêts consenties, - Rendre le véhicule de prêt lors de la sortie d'Atelier du véhicule du service

RETOUR PRÊT VEHICULE DOSTL

Contrôle à effectuer et FICHE à renseigner par l'utilisateur accompagné d'un fonctionnaire de la DOSTL avec signatures contradictoires.

Km :

DATE et HEURE RETOUR :

Fonctionnaire DOSTL

NOM :

PRENOM :

NI :

Fonctionnaire restituant le véhicule

NOM :

PRENOM :

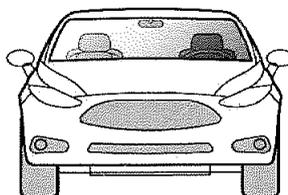
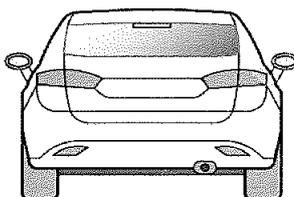
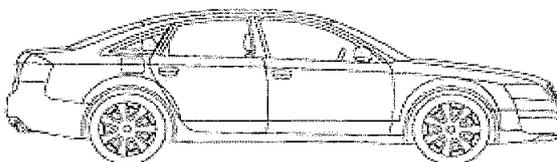
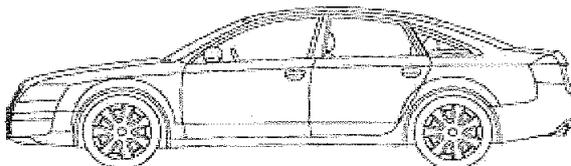
NI :

SERVICE :

Carburant :

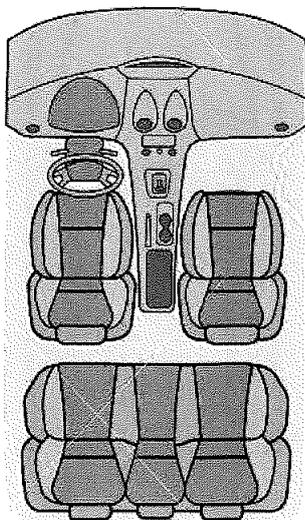


Observations

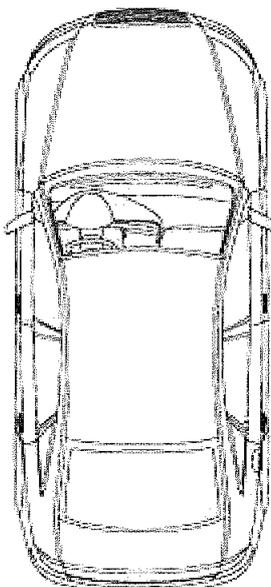


Rayé	
Enfoncé	
Félé	

INTERIEUR	
PROPRE	<input type="checkbox"/>
MOYEN	<input type="checkbox"/>
SALE	<input type="checkbox"/>



EXTERIEUR	
PROPRE	<input type="checkbox"/>
MOYEN	<input type="checkbox"/>
SALE	<input type="checkbox"/>



Fonctionnaire DOSTL :

Fonctionnaire service client :

PARC AUTOMOBILE SOUTENU PAR LE CSA

NOMBRE DE VEHICULES						
Direction	Banalisation amovible	Banalisation complète	Banalisation légère	Origine	Sérigraphie	Total Résultat
COURS D'APPEL	1					1
DIM				1		1
Obs DAPN / STSI - CREL	1					1
PP / CASH				10		10
PP / DIE				6		6
PP / DILT		2	1	14		17
PP / DOPC		26	9	26	183	244
PP / DOSTL				1		1
PP / DPJ	1	68	10	34	1	114
PP / DRH				2		2
PP / DRPP	1	19	10	10		40
PP / DSPAP	2	445	21	162	481	1111
PP / SAI		1		3		4
PP / VOLANT		25		15	25	65
PREFECTURES		26		15		41
Total Résultat	4	614	51	299	690	1658

TYPES DE VEHICULES	PEUGEOT RIFTER	PEUGEOT PARTNER	RENAULT MASTER
SERIGRAPHIES	290	300	100
BANALISES	350	400	214

NOTE
aux
Directions de la Préfecture de Police

Objet : Transfert des missions de remorquage à la sous-direction de l'équipement et de la logistique (SDEL)

PJ : - Check-list à remplir

- Logigramme – demande des directions actives

La gestion du remorquage des véhicules du SGAMI IDF était assurée jusqu'au 15 septembre 2020 par l'État-major (EM), qui centralisait l'ensemble des demandes des directions.

Les missions sont désormais transférées à la SDEL depuis la dissolution de l'EM.

L'unique prestataire privé, titulaire du marché de convoyage depuis fin 2018 est la société Dépann 2000. Elle effectue sur demande, le remorquage / dépannage des véhicules des services actifs ou administratifs.

La procédure de demande de remorquage des véhicules est modifiée à compter de la réception de la présente note. Elle s'articule comme suit :

- Pour les directions actives : elles devront contacter leur centre d'information et de commandement (CIC) ou assimilé. Ce dernier prend en compte la demande et remplit le formulaire / check-list spécifique (cf en PJ) à adresser à Dépann 2000 en format dématérialisé pour faciliter la prise en charge.
- Pour les directions administratives : elles contactent sans intermédiaire la société Dépann 2000. Le numéro de la hotline « 600 » n'est plus fonctionnel. Il vous appartient d'informer, pour une large diffusion, l'ensemble des personnels, détenteurs ou utilisateurs occasionnels de véhicules de service. Ces derniers appelleront directement la société Dépann 2000 pour commander une intervention. Le demandeur communique les informations relatives au véhicule : l'immatriculation du véhicule, la direction et le service de rattachement, le nom de l'utilisateur, l'adresse précise de stationnement du véhicule, un numéro de rappel téléphonique.

- Cas de remorquage urgent (véhicule immobilisé sur la voie publique) :

Appelez Depann2000 au [08.06.80.20.00](tel:08.06.80.20.00)

- Cas de panne d'un véhicule stationné régulièrement, envoyez un message :

Mél : dispatch@depann2000.com

Je vous remercie de relayer ces nouvelles dispositions relatives au remorquage des véhicules, qui remplacent toutes les procédures de saisines antérieures et sont d'application immédiate.

Mes droits et obligations

Autres pages | Publié le 16 septembre 2022 | Mis à jour le 18 janvier 2023

Les agents publics ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public.

Les principaux droits des agents publics

- liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse,
- liberté d'expression,
- droit de grève,
- droit syndical,
- droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- droit de participation,
- droit à rémunération après service fait,
- droit à congé,
- droit à la protection fonctionnelle,
- droit à la protection des auteurs de signalements.

Droit à la protection fonctionnelle

Articles L. 134-6 à L. 134-12 du CGFP

Circulaire B8 n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État

Les agents publics ont droit à une protection et le cas échéant à une réparation lorsqu'ils ont fait ou risquent de faire l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations.

Ils ont droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.

Les principales obligations des agents publics

Dignité, impartialité, intégrité et probité

Article L. 121-1 du CGFP

« L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. ».

Secret professionnel

Article L. 121-6 du CGFP

« L'agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal ». Les agents publics sont tenus au secret professionnel en tant que dépositaires de renseignements concernant ou intéressant des particuliers à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur imposent la communication des informations dont ils ont eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

Cette disposition a pour objet de protéger les intérêts matériels et moraux des particuliers. L'obligation n'est pas absolue. La révélation des secrets acquis est parfois permise, voire même obligatoire.

Elle est permise notamment :

- pour prouver son innocence,
- lorsque la personne intéressée a donné son autorisation.

Elle est obligatoire notamment dans les cas suivants :

- dénonciation de crimes ou délits dont un agent public a connaissance dans l'exercice de ses fonctions (Art 40 du code de procédure pénale),
- communication de renseignements, pièces et documents aux autorités de justice agissant en matière criminelle ou correctionnelle,
- témoignage en justice en matière criminelle ou correctionnelle (Art 109 du code de procédure pénale),
- communication au juge administratif saisi d'un recours contre un acte administratif ou au juge judiciaire saisi d'un litige des pièces et documents nécessaires au jugement de l'affaire.

Obligation de discrétion professionnelle

Article L. 121-7 du CGFP

« L'agent public doit faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. En dehors des cas expressément prévus par les dispositions en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, il ne peut être délié de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont il dépend. »

Obligation d'information au public

Article L. 121-8 du CGFP

" L'agent public a le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public, sous réserve des dispositions des articles L. 121-6 et L. 121-7. "

Par ailleurs, en application de l'**article L. 300-1** du code des relations entre le public et l'administration, le droit de toute personne à l'information est précisé et garanti par les dispositions de ce même code, en ce qui concerne la liberté d'accès aux documents administratifs. L' article L. 311-3 du même code prévoit en outre que sous réserve des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, concernant les données à caractère personnel figurant dans des fichiers, aux fichiers et aux libertés, toute personne a le droit de connaître les informations contenues dans un document administratif dont les conclusions lui sont opposées.

Les modalités d'application de cette loi ont été précisées par une circulaire FP n° 1430 du 5 octobre 1981.

Obligation d'obéissance hiérarchique

Article L. 121-10 du CGFP

" L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. " Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions. Le devoir d'obéissance impose enfin à l'agent public de respecter les lois et règlements de toute nature.

Obligation d'effectuer les tâches confiées

Article L. 121-9 du CGFP

"L'agent public, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés."

Obligation d'obéissance hiérarchique

Article L. 121-10 du CGFP

" L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public." Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle.

La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions. Le devoir d'obéissance impose enfin à l'agent public de respecter les lois et règlements de toute nature.

Obligation de neutralité

Article L. 121-2 du CGFP

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe. L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. »

En savoir plus sur la Laïcité et neutralité dans la fonction publique

Obligation de réserve

Le principe de neutralité du service public interdit à l'agent public de faire de sa fonction l'instrument d'une propagande quelconque. La portée de cette obligation est appréciée au cas par cas par l'autorité hiérarchique sous contrôle du juge administratif.

L'obligation de réserve est une construction jurisprudentielle complexe qui varie d'intensité en fonction de critères divers (place de l'agent public dans la hiérarchie, circonstances dans lesquelles il s'est exprimé, modalités et formes de cette expression).

C'est ainsi que le Conseil d'État a jugé de manière constante que l'obligation de réserve est particulièrement forte pour les titulaires de hautes fonctions administratives en tant qu'ils sont directement concernés par l'exécution de la politique gouvernementale.

A l'inverse, les agents publics investis d'un mandat politique ou de responsabilités syndicales disposent d'une plus grande liberté d'expression.

La réserve n'a pas trait uniquement à l'expression des opinions. Elle impose à l'agent public d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers.

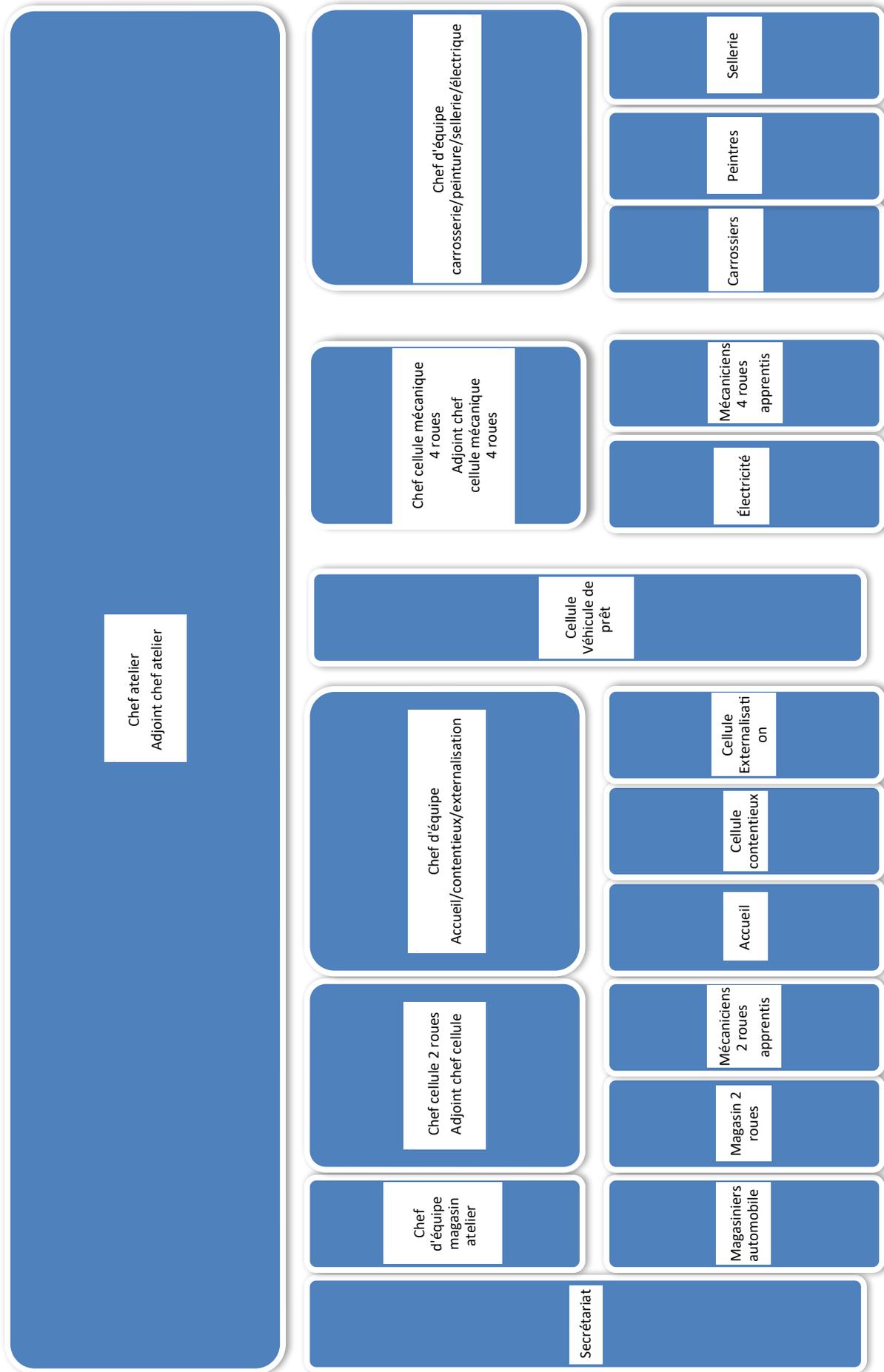
Régime du cumul d'activités dans la fonction publique

En savoir plus sur le cumul d'activités et les passages entre les secteurs public et privé

L'agent public qui ne respecte pas ses obligations professionnelles s'expose à une sanction disciplinaire. Il bénéficie, dans ce cas, de règles qui garantissent ses droits de la défense.

La discipline dans la fonction publique

Organigramme CSA



Le Premier Ministre

Paris, le 13 novembre 2020

N° 6225/SG

à

*Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État,
Mesdames et Messieurs les préfets de régions,
Mesdames et Messieurs les préfets*

Objet : Circulaire relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État

Les parcs automobiles de l'État, des établissements publics de l'État et des autres organismes publics¹ constituent la première flotte professionnelle nationale. Or la réduction de l'empreinte environnementale des transports est l'un des objectifs majeurs de l'action du Gouvernement en faveur de la transition écologique.

À la suite des engagements pris, dans le cadre de la circulaire du 25 février 2020 portant engagements de l'État pour des services publics écoresponsables, il nous faut répondre à cette attente forte de nos concitoyens.

C'est l'objet de la présente circulaire, qui se substitue à la circulaire du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et autres organismes.

Je rappelle, tout d'abord, que depuis la circulaire précitée du 25 février 2020, tous les nouveaux véhicules des ministres, des ministres délégués, des secrétaires d'État et des préfets doivent être électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés).

Je souhaite que l'exemplarité des acteurs publics dans cette démarche de sobriété écologique franchisse rapidement un cap avec l'établissement à court terme de « plans mobilités » et le renouvellement de la doctrine de gestion du parc automobile.

¹ Au sens de la présente circulaire, la notion d'« organismes publics » renvoie aux organismes mentionnés aux 4°, 5° et 6° de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des établissements publics de l'État, pour lesquels le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État fixe les conditions dans lesquelles cette direction est compétente à leur égard, dans le respect de leur autonomie.

1. Renforcer la gouvernance dédiée à la mobilité

Pour l'atteinte de ces objectifs, je vous demande de nommer des référents mobilités avant la fin de l'année au sein de chaque secrétariat général ministériel, pour les administrations centrales et les services qui y sont rattachés, ainsi que chaque préfecture de région, pour ce qui concerne les services déconcentrés de l'État placés sous leur autorité.

Ces référents mobilités devront encourager, dans le strict respect des exigences sanitaires, l'autopartage et le covoiturage des véhicules de service, ainsi que les moyens de transport alternatifs à l'automobile. L'animation du réseau de ces référents mobilités sera assurée par la direction des achats de l'État (DAE).

Compte tenu des spécificités institutionnelles des services placés sous son autorité, la secrétaire générale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pourra désigner deux référents.

Les établissements publics et organismes publics de l'État dont le parc automobile est supérieur à 100 véhicules devront nommer un référent mobilités au plus tard le 31 décembre 2020.

Le référent mobilités a pour mission d'assurer l'animation et la coordination des référents mobilités relevant de son périmètre ministériel. Dans les cas où un établissement public est placé sous la tutelle de plusieurs ministères, le référent mobilités compétent est celui du ministère exerçant la tutelle principale.

J'appelle votre attention sur le rôle essentiel des référents mobilités, qui auront notamment à assurer la mise en place dans leur champ des plans de mobilité prévus par la loi² ainsi que la transmission à la DAE du bilan annuel de ces plans, avant le 31 mars de chaque année.

Le bilan des préfets de région doit être transmis, au plus tard un mois avant cette date, au secrétaire général du ministère de l'intérieur en vue d'une consolidation au sein du bilan annuel de ce ministère.

De même, le bilan annuel du plan de mobilité de chaque établissement public de l'État et des autres organismes publics disposant d'un parc automobile de plus de 100 véhicules doit être transmis, dans les mêmes délais, au secrétaire général du ministère en exerçant la tutelle principale, afin d'en assurer l'intégration dans le bilan du ministère.

Les référents mobilités devront coordonner leur action avec les correspondants « services publics écoresponsables », mais aussi avec le haut fonctionnaire à la sécurité routière.

En tant que de besoin, ils pourront aussi s'appuyer sur l'expertise du ministère de la transition écologique, de ses opérateurs (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement - CEREMA, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME) ainsi que des autorités organisatrices de la mobilité de leur région.

² Cf. 9° de l'article L. 1214-2 du code des transports.

2. Etablir des plans de mobilité dès 2021

Afin d'accompagner l'objectif de transformation des parcs automobiles lors de leur renouvellement, j'insiste pour que les besoins d'achat de véhicules pour 2021, ainsi que leur répartition, notamment en modèles électriques et hybrides rechargeables, soient communiqués avant le 31 décembre 2020 à la DAE.

Les plans de mobilité, élaboré en 2021 par chaque référent mobilités sous la responsabilité du secrétaire général du ministère dont il relève, seront transmis à la DAE avant le 31 décembre 2021. Je souhaite que ces plans comprennent notamment :

- une gestion triennale de la flotte automobile (avec actualisation annuelle) : inventaire des parcs, programmation de leur renouvellement par énergie, objectifs de réduction du parc ;
- le recensement des moyens et services alternatifs à la mobilité (comme la visioconférence) et des transports autres que l'automobile à disposition des agents (exemple : vélos électriques de service) ;
- la description des outils mis en place afin de développer l'autopartage (véhicules de service conduits par des conducteurs différents d'un même service ou d'autres services de l'État) et le covoiturage (déplacements professionnels avec d'autres agents de l'État quel que soit leur service), dans le strict respect des exigences sanitaires.

La méthodologie applicable à ces plans sera explicitée sur le site internet de la DAE.

S'agissant du déplacement domicile-travail des agents publics, le Gouvernement a mis en place un « forfait mobilités durables » d'un montant de 200 €/an pour les agents de la fonction publique d'État, afin de favoriser les mobilités de celles et ceux qui se rendent au travail à vélo ou en covoiturage.

Enfin, je souhaite la généralisation sur l'année 2021 de l'expérimentation de covoiturage domicile-travail, ouverte aux employeurs publics comme privés, actuellement en cours dans les régions Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Ces démarches de covoiturage devront intégrer un strict respect des exigences sanitaires.

3. Définir une nouvelle doctrine de gestion du parc automobile

En premier lieu, le parc automobile de l'État et des établissements publics de l'État doit respecter un seuil minimum de 50 % de véhicules à faibles émissions³ lors du renouvellement annuel (acquisition ou location longue durée). En outre, je souhaite que les autres organismes publics relevant de la compétence de la DAE participent à ce même objectif de renouvellement du parc automobile.

Afin d'atteindre cet objectif, les seuls véhicules du segment B2 (citadines) disponibles au catalogue UGAP pour l'État et ses établissements publics seront désormais des véhicules électriques. Si un service souhaite acquérir un véhicule à motorisation essence sur ce segment, il doit transmettre pour validation à la DAE une demande de dérogation avec les éléments qui lui semblent justifier ce recours.

³ VFE : émissions de CO₂ < à 60 g/km ; soit les véhicules électriques et hybrides rechargeables ; émissions CO₂ < à 50g/km après la transposition à venir de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE.

À compter de 2021, tous les nouveaux véhicules des ministres, des ministres délégués, des secrétaires d'État et des préfets seront électriques ou hybrides rechargeables (sauf véhicules blindés).

Je tiens à ce que l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques soit accélérée. Chaque référent mobilités aura la responsabilité d'établir une programmation des besoins et de veiller à ce que l'équipement adapté de tous les sites soit finalisé avant 1^{er} juillet 2021

L'atteinte de l'objectif de renouvellement du parc automobile par des véhicules à faibles émissions sera évaluée par les secrétaires généraux ministériels. Il sera tenu compte, à ce même niveau, de la contribution des établissements publics de l'État et des autres organismes publics relevant du ministère concerné.

En application de l'article L. 224-7 du code de l'environnement, dans sa rédaction issue de l'article 76 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, ne sont pas inclus dans le champ de cette obligation les véhicules utilisés pour les missions opérationnelles des forces de défense, de sécurité et de l'administration pénitentiaire, même s'ils pourront contribuer à cet objectif.

En deuxième lieu, l'affectation de véhicules de fonction doit être limitée à des sujétions professionnelles objectives exigeant des déplacements récurrents en dehors des horaires professionnels usuels (astreintes nuit, astreintes week-end).

Les véhicules de fonction acquis par les services de l'État, les établissements publics de l'État et les autres organismes publics doivent autant que possible être des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

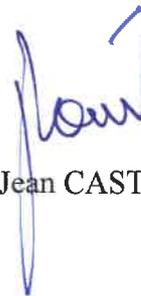
Je souhaite que des solutions alternatives au véhicule de fonction individuel soient mises en œuvre : par exemple, la mise en place d'une priorité d'utilisation au sein d'un pool de véhicules mutualisés (en remplacement des véhicules de fonction), le recours à des abonnements taxi (ou VTC) ou encore l'appel à des locations courtes durées (en cas d'évènement ponctuel nécessitant d'avoir un véhicule à disposition pendant un tel évènement).

Enfin, la voie aérienne ne pourra être autorisée que lorsque le temps de trajet par la voie ferroviaire est supérieur à trois heures.

Afin de mettre en œuvre la stratégie ainsi décrite, je demande à la direction des achats de l'État de définir la méthodologie et le contenu des plans de mobilités, ainsi que la nouvelle doctrine de gestion du parc automobile.

Des supports seront mis en ligne sur le site internet de la DAE (<http://www.economie.ouv.fr/dae>) afin d'assurer la mise en œuvre de cette nouvelle action du Gouvernement en faveur de la transition écologique.

Il vous appartient de veiller à la diffusion de cette circulaire et à son application dans les administrations placées sous votre autorité, auprès des établissements publics de l'État relevant de votre ministère ainsi que des autres organismes publics.



Jean CASTEX

devis pneumatiques		
MASTER	225/65R16 112/110R	131,75 €
PARTNER	205/65R15 99 V	85,60 €
RIFTER	215/65R16 102H	95,18 €

Estimatif : 2449 Validité de l'offre : 2 mois Date de l'offre : 08/03/2023

VEHICULE

Marque : PEUGEOT	Modèle : PARTNER II BREAK (B9) PHASE 2	Version : 1.6HDI 115 8V Turbo AV FAP/DPF (84kW) -9HL/9H05 / DV6C- M5 à partir de 2012-05 jusqu'à 2015-09
Kilométrage :	Identifiant administratif : M10PGTVP0044469	Immatriculation : !
1ère Mise en circulation : 20/06/2013		

DESIGNATION	REFERENCE	QUANTITE / HEURES	FOURNISSEUR	Prix achat	PRIX U. / TAUX H.	Remise	%TVA	PRIX HT	PRIX TTC
OPERATION : Plaquettes de frein AV Jeu plaquettes frein AV	0 986 494 235	1.0	BOSCH (Refs longues)	40.06	121.40		20.0	121.40	145.68
OPERATION : Plaquettes de frein AR Jeu plaquettes frein AR	0 986 494 304	1.0	BOSCH (Refs longues)	30.16	91.40		20.0	91.40	109.68
OPERATION : Câble(s) frein à main Câble frein à main ARD/ARG	554044	1.0	SEIM MGI COUTIER	12.52	32.94		20.0	32.94	39.53
OPERATION : Disques frein AV Disque de frein AVD/AVG	0 986 478 979	1.0	BOSCH (Refs longues)	29.96	90.80		20.0	90.80	108.96
OPERATION : Disques frein AR Disque de frein ARD/ARG	0 986 479 383	1.0	BOSCH (Refs longues)	51.28	155.40		20.0	155.40	186.48
OPERATION : Kit Distribution Kit distribution	CT1162K5	1.0	CONTINENTAL CTAM	61.20	165.40		20.0	165.40	198.48

OPERATION : Balai(s) essuie-glace AV									
Jeu de balais EG AV	3 397 007 414	1.0	BOSCH (Refs longues) [AEROTWIN]	20.99	52.48		20.0	52.48	62.98
OPERATION : Filtres (Tous)									
Filtre à carburant	KL 788	1.0	MAHLE	18.34	52.40		20.0	52.40	62.88
Filtre à air	LX 2995	1.0	MAHLE	10.88	31.09		20.0	31.09	37.31
Filtre	49408595	1.0	CORTECO	NC	48.53		20.0	48.53	58.24
habitacle anti-bactérien									
Filtre à huile moteur	OX 171/2D	1.0	MAHLE	5.70	16.28		20.0	16.28	19.54

Toutes les pièces sont d'origine constructeur. Dans le cas contraire, l'origine est spécifiée.

OBSERVATIONS :

MONTANT EUROS

HT : 858.12

TVA : 171.62

TTC : 1 029.74

© ETAI

Devis : 2448	Validité de l'offre : 2 mois	Date de l'offre : 08/03/2023
-----------------	---------------------------------	---------------------------------

VEHICULE

Marque : RENAULT Kilométrage : 1ère Mise en circulation : 07/03/2013	Modèle : MASTER III L2H2 FOURGON PHASE 1 4P -3500- MOYEN (3682mm) HAUT 2010-04->2015-06 Identifiant administratif : N10RENCT315B035	Version : 2.3DCI 125 16V Turbo AV FAP/DPF (92kW) -M9T_870- M6 à partir de 2010-04 jusqu'à 2015-06 Immatriculation
---	---	--

DESIGNATION	REFERENCE	FOURNISSEUR	QUANTITE / HEURES	Prix achat	PRIX U. / TAUX H.	Remise	%TVA	PRIX HT	PRIX TTC
OPERATION : Disques frein AV									
Jeu plaquettes frein AV	0 986 494 498	BOSCH (Refs longues)	1.0	28.55	86.50		20.0	86.50	103.80
Disque de frein AVD/AVG	0 986 479 716	BOSCH (Refs longues)	1.0	54.48	165.10		20.0	165.10	198.12
OPERATION : Disques frein AR									
Disque de frein ARD/ARG	0 986 479 717	BOSCH (Refs longues)	1.0	50.69	153.60		20.0	153.60	184.32
Jeu plaquettes frein AR	0 986 494 500	BOSCH (Refs longues)	1.0	28.05	85.00		20.0	85.00	102.00
OPERATION : Balai(s) essuie-glace AV									
Jeu de balais EG AV	3 397 118 320	BOSCH (Refs longues) [TWIN]	1.0	23.50	58.74		20.0	58.74	70.49
OPERATION : Filtres (Tous)									
Filtre à carburant	KL 1132D	MAHLE	1.0	32.03	91.50		20.0	91.50	109.80
Filtre à air	LX 1883	MAHLE	1.0	13.59	38.84		20.0	38.84	46.61
Filtre à huile moteur	OX 389/1D	MAHLE	1.0	5.71	16.31		20.0	16.31	19.57
Filtre habitacle anti-bactérien	AHH273-2	PURFLUX	1.0	14.54	41.54		20.0	41.54	49.85

Toutes les pièces sont d'origine constructeur. Dans le cas contraire, l'origine est spécifiée.

OBSERVATIONS :

MONTANT	EUROS
HT :	737.13
TVA :	147.43
TTC :	884.56

Estimatif : 2450	Validité de l'offre : 2 mois	Date de l'offre : 08/03/2023
---------------------	---------------------------------	---------------------------------

VEHICULE

Marque : PEUGEOT	Modèle : RIFTER (K9) 5P 2018-05->	Version : 1.2i 110 12V Turbo AV FAP/GPF (81kW) -HNP/HN05 / EB2ADT- M6 à partir de 2018-07
Kilométrage :	Identifiant administratif : M10PGTVP0775688	Immatriculation :
1ère Mise en circulation : 08/11/2019		

DESIGNATION	REFERENCE	QUANTITE / HEURES	FOURNISSEUR	Prix achat	PRIX U. / TAUX H.	Remise	%TVA	PRIX HT	PRIX TTC
OPERATION : Plaquettes de frein AV Jeu plaquettes frein AV	0 986 424 860	1.0	BOSCH (Refs longues)	50.59	153.30		20.0	153.30	183.96
OPERATION : Plaquettes de frein AR Jeu plaquettes frein AR	0 986 494 716	1.0	BOSCH (Refs longues)	32.97	99.90		20.0	99.90	119.88
OPERATION : Disques frein AV Disque de frein AVD/AVG	0 986 479 A89	1.0	BOSCH (Refs longues)	55.54	168.30		20.0	168.30	201.96
OPERATION : Disques frein AR Disque de frein ARD/ARG	0 986 479 C24	1.0	BOSCH (Refs longues)	26.73	81.00		20.0	81.00	97.20
OPERATION : Kit Distribution Bague d'étanch.AV vilebrequin Pompe à eau Kit distribution	19035976B 104154 CT1228K1	1.0 1.0 1.0	CORTECO FEBI BILSTEIN CONTINENTAL CTAM	12.09 49.78 73.63	31.82 134.54 199.00		20.0 20.0	31.82 134.54 199.00	38.18 161.45 238.80
OPERATION : Balai(s) essuie-glace AV Jeu de balais EG AV	3 397 014 543	1.0	BOSCH (Refs longues) [AEROTWIN]	21.86	54.64		20.0	54.64	65.57
OPERATION : Filtres (Tous) Filtre à carburant	EP202	1.0	PURFLUX	5.88	16.80		20.0	16.80	20.16
Filtre à air	A1786	1.0	PURFLUX	11.50	32.86		20.0	32.86	39.43
Filtre habitacle anti-bactérien	CB1282	1.0	CORTECO	16.99	48.53		20.0	48.53	58.24
Filtre à huile	LS923	1.0	Habitacle courtes PURFLUX	5.53	15.80		20.0	15.80	18.96